



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-3

CIEC 2 /03

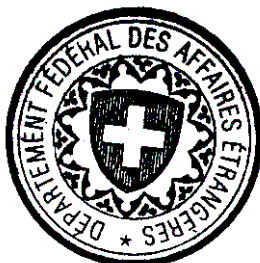
Notification
aux Gouvernements des Etats Contractants de la
Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents
(Convention CIEC No. 17),
signée à Athènes le 15 septembre 1977

Adhésion de la République de Pologne

Le 28 mars 2003, la République de Pologne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument d'adhésion à la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, signée le 15 septembre 1977.

Conformément à son article 8, la Convention entrera en vigueur pour la République de Pologne le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 1er juin 2003.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.



Berne, le 28 mai 2003